

Arrêté temporaire n° 2026-332  
Portant réglementation de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par la société EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Corentin COHEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une bouche d'égout et de gaz en limite de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 24/03/2026 RUE HENRI CADOT,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE HENRI CADOT, de la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

### Article 2

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Bruay la Buissière vers Béthune. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI Cadot jusqu'à la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ, de la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER jusqu'à la RUE HENRI CADOT

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA-ISBERGUES.

### Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### DIFFUSION :

- La société EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

